



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

*Unité Départementale du FINISTÈRE
2, rue Georges Perros
29556 QUIMPER CEDEX 9*

Quimper, le 28 septembre 2017

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N/REF : DM/ALB/CAR.D17.0551

S3IC : 55.02638

Affaire suivie par : Daniel MARQUIER
Tél. : 02 90 08 55 55 – Fax : 02 90 08 55 66
daniel.marquier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation de changement d'exploitant.
Carrière de "Coat Culoden" à ROSPORDEN.
Cédant : ENTREPRISE MARC – 35730 PLEURTUIT.
Cessionnaire : SOCIETE DES CARRIERES DE BRANDEFERT – Les Vaux – 22130 CORSEUL

Réf. Demande du 22 juin 2017 complétée le 20 septembre 2017.

Par transmission citée en référence, Monsieur le préfet du Finistère nous a fait parvenir la demande de changement d'exploitant pour la carrière citée en objet. Le cédant est la société SA ENTREPRISE MARC, le cessionnaire est la SOCIETE DES CARRIERES DE BRANDEFERT dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Vaux" – 22130 CORSEUL.

L'exploitation de la carrière de "Coat Culoden" a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 pour une durée de 30 ans. Il s'agit d'une carrière de production de roche ornementale et de granulats. La production maximale autorisée est de 20 000 t/an de moellons et de 10 000 t/an de granulats.

Le cessionnaire, filiale du cédant, est une société par actions simplifiée qui va regrouper au sein d'une même entité des carrières exploitées par des sociétés détenues par la société MARC SA. Compte tenu des transferts d'actifs, de personnels et des matériels employés dans la carrière, elle nous paraît disposer de capacités techniques et financières suffisantes pour assurer l'exploitation de la carrière concernée. Cette société exploitera treize carrières en Bretagne.

La demande de changement d'exploitant comprend l'acte de cautionnement solidaire en date du 7 septembre 2017, par lequel un organisme d'assurances s'engage à suppléer l'exploitant pour réaliser la remise en état des sites en cas de défaillance de ce dernier.



L'article R.516-1 du code de l'environnement précise que le changement d'exploitant de carrière est soumis à autorisation préfectorale. L'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites n'est plus requis. Compte tenu qu'il s'agit du transfert à une filiale du cédant qui dispose des capacités techniques et financières nécessaires, nous proposons qu'un avis favorable soit donné à la demande de changement d'exploitant. Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.

Rédacteur,	Approbateur,
Quimper, le 28/09/2017 L'inspecteur de l'environnement,	Quimper, le 28/09/2017 Le chef de l'unité départementale du Finistère,
Daniel MARQUIER	Georges DERVEAUX

Copie à : DREAL/SPPR